

Compte-rendu

A Paris, le 28 septembre 2023

Comité social d'administration Ministériel du 27 septembre 2023

Présidence : Cécile BIGOT-DEKEYZER (Secrétaire générale du MASA)

Vos représentants FO Agriculture : Jean-Christophe LEROY - Christine HEUZE - Soizic BLOT - Stéphane TOUZET - Thierry ELEOUET - Nicolas GILOT - Gisèle VIMONT

En préambule

Déclaration liminaire FO Agriculture

A retenir de ces CSA :

- **Situation dans l'enseignement agricole en Guadeloupe** : 5 heures de réunions avec les OS mais pas de position de l'intersyndicale pour l'instant.
- **Modification des grilles** : Socle- Un effort a été fait mais peut-être pas suffisant.
- **Pacte enseignant** :
 - Une vigilance de l'administration pour qu'il soit respecté,
 - Les dérives sont identifiées et doivent être réglées rapidement.
- **Fiches de services** : l'action corrective ne doit pas être plus pénalisante.
- **Égalité hommes/femmes** : Le ministère est labellisé - Les nominations sont équilibrées.
- **Agression des agents** : Rien ne passe,
- **Mal être en administration centrale** : La vie n'est pas impossible en administration centrale. Il ne faut pas communiquer à l'extérieur des éléments qui nuisent à l'attractivité de nos métiers.
- **DGAL** : Mal être au travail : Il faut être vigilant,
- **Mise en place de la police sanitaire unique** : le ministère a conscience de l'enjeu pour les consommateurs et les concitoyens.
 - Une détente du calendrier a permis le recrutement et la formation des agents. 40 ETP sont ajoutés au PLF 2024 et viennent en complément des 150 actuels,
 - 6 mois de formation pour ces agents qui ne seront donc pas sans compétence,

- **Engagement des agents sur-mobilisés sur des crises exceptionnelles** : 7 millions débloqués sur le budget 2023 pour financer les primes,
- **Jeux olympiques 2024** : Le PCA pourrait être activé. Une communication sur le sujet avant la fin de l'année,
- **Remboursement des frais de transport en commun** : Des dysfonctionnements inadmissibles !
- De la clarté au niveau du forfait télétravail :
- GLOBEO : cela fonctionne ? On peut se poser la question, mais il n'est pas prévu de se la poser
- Les arrêts de maladie induisent-ils sur le CIA ?
- La retraite progressive va-t-elle créer des ETP ? Pas de réponse à ce stade, c'est les RPROG qui donneront leur avis,
- Flash info retraite progressive : Oui c'est dans les tuyaux,
- Rupture conventionnelle et nouvelle réforme des retraites : Le décalage de l'âge de départ à la retraite sera pris en compte,
- FEADER : Les conseils régionaux ont-ils pris en compte les remarques des organisations syndicales ? On peut se poser la question, des conventions ont été signées sans être passées dans les CSA locaux !
- Basculement des agents de catégorie C à la Région. Les contractuels mieux rémunérés pour un travail équivalent : La secrétaire Générale prend en compte notre remarque,
- Grille indiciaire des IE : Ou en est on ?
- **Calendrier des prochaines publications de promotions et avancements ?** Une information sera faite par mail.
- JO 2024 : C'est parti ! Quels services seront impactés ?
- Déontologie : Suite à un désaccord avec les OS, une nouvelle proposition sera faite lors du prochain CSA et soumise au vote.

Point 1 : Révision du statut d'emploi des directeurs généraux et secrétariats généraux des établissements d'enseignements supérieurs agricoles.

De quoi parle-t-on ?

Ce projet, qui concerne 24 personnes, consiste principalement :

- pour les directeurs généraux, à élargir le vivier d'accès à cette fonction aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, aux ingénieurs territoriaux ainsi qu'aux vétérinaires territoriaux et aux vétérinaires des armées, afin de valoriser le parcours de ces personnels de corps techniques ;
- pour les secrétaires généraux, à renforcer l'attractivité de leurs fonctions en valorisant certains de ces emplois nécessitant un haut niveau de technicité ou imposant de lourdes responsabilités au regard de la taille/structure des établissements concernés ou de la nature de leur activité. Deux groupes d'emploi sont ainsi créés : l'un culminant à la hors échelle B, l'autre en hors échelle A ;
- à ouvrir la possibilité de recourir aux contractuels pour pourvoir ces emplois fonctionnels.

Les trois projets de décrets et deux projets d'arrêtés n'ont obtenu aucun avis favorable de la part des organisations syndicales. **FO Agriculture** a voté Contre.

La position de **FO Agriculture**

Nous sommes favorables à l'élargissement du vivier **aux fonctionnaires** des corps techniques de notre ministère.

Le contexte de tarissement des viviers rejoint notre préoccupation d'attractivité de nos métiers. Il ne favorise pas l'attractivité de ces postes et le recrutement de bons candidats. Mais, alors que l'objectif de ces textes est de rendre les postes de directeurs et de secrétaires généraux plus attractifs, ils les déclassent en distinguant les postes de directeurs et de secrétaires généraux des écoles internes de l'Institut Agro.

Régulièrement, au sein de l'institut, les personnels revendiquent l'autonomie de leur école . Ces postes demeurent donc complexes. Le fait que ce soit des écoles internes ne diminue pas la difficulté et la multiplicité des missions, la quantité de travail, ni l'expertise attendue de ces personnels. Nous risquons de ne pas attirer les bons candidats voire de perdre ceux qui renonceraient ou démissionneraient. Et cela au détriment des écoles et de leurs personnels. Nous sommes de ce fait défavorables.

L'administration répond :

L'administration est serrée dans les délais et une réponse positive du guichet unique n'a pas permis à l'administration d'organiser une dialogue sur le sujet avec les OS.

Pour l'administration, ces textes sont un progrès puisqu'elles créent dans le statut d'emploi les postes de directeurs et secrétaires généraux des écoles internes .

L'ouverture aux contractuels : C'est plus dans un but de cadrage afin que les primes des contractuels soient claires et nettes.

Ce n'est pas le sens du texte mais il permet de pouvoir positionner un contractuel si il n'y a pas de candidature sur le poste.

Pour avis :

Texte 1 Contre : FO Abstention : ELAN COMMUN - UNSA -CFDT – ADT	Texte 2 Pour : CFDT Contre : FO Abstention : ELAN COMMUN - UNSA – ADT
Texte 3 Contre : FO Abstention : ELAN COMMUN - UNSA -CFDT- ADT	Texte 4 Pour : CFDT Contre : FO Abstention : ELAN COMMUN - UNSA – ADT
Texte 5 Pour : CFDT Contre : FO Abstention : ELAN COMMUN - UNSA – ADT	

Point 2 : Modalités du transfert FEADER :

De quoi parle-t-on ?

Dans le prolongement des travaux conduits depuis 2022 pour clarifier les attributions entre l'État et les Régions au titre du second pilier de la politique agricole commune, le projet de décret soumis aux organisations syndicales fixe au 1^{er} janvier 2024 la date du transfert définitif des emplois consacrés à l'instruction des mesures FEADER dites « non surfaciques », dont la compétence de gestion relève des Régions depuis le 1^{er} janvier 2023.

À cette date :

- seront repris de droit, par la collectivité territoriale, les contrats des agents non titulaires du MASA
- s'ouvrira la période de droit d'option de deux ans pour les agents titulaires qui pourront décider d'intégrer la collectivité territoriale ou d'être maintenus dans le statut de fonctionnaire d'État par la voie du détachement.

Une foire aux questions (FAQ) ad hoc sera mise en place et actualisée en tant que de besoin.

Position tenue par FO Agriculture

Le CSA Forêt-Agriculture va se tenir demain. N'aurait-il pas été plus judicieux que ce sujet soit inscrit et discuté en CSA de réseau avant de le présenter à cette instance ? A ce stade, ce point ne figure pas à l'ordre du jour.

FO Agriculture est néanmoins porteuse d'interrogations qui appellent des réponses préalables au vote qui en dépendra.

- Nous ne voyons rien qui traite des conditions de transferts pour les agents, à part peut-être l'article 3 où il est question de communiquer aux conseils régionaux, les états des jours de CET acquis par les agents transférés. L'administration considère-t-elle que c'est le seul élément à transmettre ? (compte formation...)

Ce projet de décret arrive trop tard pour quelques agents, pour qui l'intégration rapide au conseil régional aurait pu présenter un avantage financier (?), mais qui maintenant ne devient possible qu'à partir de 2025 au plus tôt.

Y aura-t-il cependant un autre texte définissant clairement les modalités de "traitement" des personnels, c'est à dire le contenu exact du fameux "sac à dos" ?

- Comment va faire le MASA pour présenter un état des charges de fonctionnement et d'investissement (article 2) relatives aux parties de services transférées ? Est ce que le MASA a l'intention de faire faire ce travail par les services en département, ces mêmes SEA qui sont actuellement "sous l'eau" ? Quid dans ce cas, des risques de remise en cause de la sincérité des comptes ?

Sur quelles années cela portera-t-il précisément ? Il y a eu peu de contrôles sur les exploitations agricoles en 2020 et 2021.

- La date de transfert **de la compétence** est-elle la même que la date de transfert définitif des **parties de services** ?

Trois questions pratiques qui nous sont adressées nécessitent également une réponse préalable au vote :

-Pouvons nous garantir pour nos collègues transférés les autorisations d'absences pour passer des concours

et examens professionnels de la fonction publique d'Etat ?

- Prime pouvoir d'achat : Pouvez-vous nous confirmer que les agents concernés par la mise à disposition sont intégrés au dispositif dans les mêmes conditions que tous les autres agents MASA.

- Médecine de prévention et gestion des maladies et arrêts de travail : Nos collègues sont aujourd'hui rejetés par les SGCD et les RH du conseil régional qui se renvoient la balle. Qui doit les accompagner?

Réponse de l'administration :

- Le calendrier a toujours été annoncé et il est respecté.
- Les agents décideront eux-mêmes durant la durée du droit d'option. Ceux qui ne souhaitent pas rester en collectivité auront la priorité légale pour revenir au MASA mais pas sur leur poste d'origine.
- Le livret d'accompagnement et la FAQ seront réactualisés
- Le MASA va rappeler aux régions leurs différentes obligations (comme par exemple les fiches financières).
- Les agents sont complètement libres et décontractés quand ils s'adressent aux IGAPS
- Il n'y aura pas de présentation en CSA Agriculture et Forêt car on traite du transfert de personnel et c'est donc en CSA Ministériel que ce sujet doit être en priorité évoqué,
- Les agents pourront bénéficier de la prime pouvoir d'achat.
- Les 4000 contrats de contractuels seront repris avant la fin de l'année
- Le "sac à dos" : Il n'y a pas de travaux complexes mais le coût du "sac à dos" agents sera supporté par le MIOM sur la base des négociations déjà effectuées (bop 354 et transféré aux régions).
- L'agent sera transféré avec l'ensemble de ce qui lui revient. Ces points seront précisés dans le livret d'accompagnement.
- Les mesures de restructuration ont déjà été actionnées.
- La priorité supra-légale peut être actionnée pendant 3 ans (Jusqu'au 25 avril 2025). Cette mesure a été intégrée dans les LDG mobilités comme demandé par les OS.
- La prise de compétence s'est effectuée au 1er janvier 2023.
- Les autorisations d'absence - arrêts de travail, dossiers médicaux : cette gestion revient aux collectivités et c'est eux qui transmettent ensuite ce qui l'être au MASA.
- Pour les concours : État ou territorial - Il ne peut y avoir de différence de traitement sur ce point (il me semble qu'ils ont dit que cela étaient réglementaire, mais je n'ai pas la référence !)
- Sur les mesures de restructuration : Ce sont les IGAPS qui ont la main sur ce point.
- Action sociale : elle sera de la compétence des collectivités territoriales d'accueil.
- Les fiches financières sont un point de vigilance et devront être mises à jour.
- Mutuelles : Leur employeur est la région donc la mutuelle est celle de la Région

Toutes les questions posées seront traitées par l'administration dans la FAQ qui sera réactualisée.

Tous les agents ont récupéré un compte agricol, et peuvent accéder au site intranet du MASA.

Pour AVIS :

Pour : CFDT- ADT

Contre : ELAN COMMUN

Abstention : FO - UNSA -

Point 3 : Procédure de recueil des signalements des lanceurs d'alerte :

De quoi parle-t-on ?

Afin de tenir compte des évolutions législatives visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et à assouplir les conditions pour bénéficier de cette protection, il est nécessaire de modifier l'arrêté du 3 mars 2019 relatif à la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des services placés sous l'autorité ou la tutelle du ministre chargé de l'Agriculture.

Position tenue par FO Agriculture :

L'enseignement agricole n'apparaît pas en tant que tel dans le texte?

Le rapport de présentation précise : "Pour des faits qui se seraient déroulés au sein d'un établissement public relevant du périmètre du MASA, le collège de déontologie n'est compétent que sur décision de l'organe délibérant de l'établissement concerné".

Le projet d'arrêté dans l'art 2 considère "Les établissements publics placés sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche maritime". Est ce que cela comprend les établissements d'enseignement agricole, technique et supérieur ? (corriger le nom du ministère ?)

Qu'est-ce que "la décision de l'organe délibérant" ? Où cela apparaît-il dans l'arrêté ? L'art 2 II parle de convention.

Qui constitue le collège de déontologie ?

Comment cela va-t-il être expliqué aux collègues ? Quel sera le temps de traitement de ces alertes ?

Réponse de l'administration :

L'enseignement technique :

- Le collège de déontologie du ministère est compétent pour ceux qui n'ont pas leur propre collège. Pour les alertes, ces compétences ne peuvent être automatiques . Le CA des établissements doit décider la délégation du canal de signalement.
- La DGER pourrait prévoir une délibération type à soumettre à tous les CA des établissements.
- Un agent lanceur d'alerte pourra préciser qu'il ne souhaite pas qu'un agent soit approché.
- Il y a confidentialité sur le lanceur d'alerte. Cependant des alertes lancées anonymement ont peu de chance d'être traitées et d'aboutir.
- Le collège de déontologie est constitué de membres du CGAAER, dont le vice-président, du directeur des affaires juridiques, du SRH ou de son suppléant et de Marie-Françoise GUILHEMSANS, conseillère d'Etat, ancienne directrice des affaires juridiques du ministère de l'agriculture.
- Le plan de communication n'est pas arrêté :
 - Un livret à destination des agents expliquera le processus.
 - Sur le site du ministère la rubrique déontologie est à mettre en valeur. Pour les alertes internes, il y a deux canaux : le CGAAER et le collège de déontologie.
 - une plateforme va être mise en place sur l'internet du ministère.
- Concernant le temps de traitement des affaires : la loi prévoit 3 mois pour informer le lanceur,

Les organisations syndicales ont demandé une suspension de séance. Après échanges avec les OS, l'administration a décidé de procéder à une expertise juridique complémentaire. La Secrétaire Générale

mettra en relation le collège de déontologie et la DGER. La plateforme d'informations sera mise en place avant la fin de l'année. Un nouveau texte sera présenté lors du prochain CSA M.

Point 4 : Dispositif de gestion de crise : (Pour information)

De quoi parle-t-on ?

Afin de reconnaître l'engagement des agents mobilisés durablement dans le cadre mentionné, il est prévu :

- Au-delà du paiement des astreintes (déjà prévu par les textes), de permettre l'indemnisation des heures d'intervention effectuées en période d'astreinte, en alternative à la compensation accordée en temps ; les taux d'indemnisation horaire retenus sont ceux applicables en DDI soit 16 euros pour une intervention effectuée un jour de la semaine et 22 euros pour une intervention effectuée la nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.
- La création d'une indemnité de gestion de crise, au bénéfice de l'ensemble des agents mobilisés dans des circonstances exceptionnelles, quelle que soit leur structure d'activité. Sont également concernés, les agents qui permettent d'assurer la continuité du service en l'absence des agents mobilisés.
- L'indemnité sera modulable par chaque chef de service, selon un barème national, en fonction de la durée et de la période de la mobilisation (week-end, jours fériés), de la nature des tâches à accomplir et de l'intensité de l'investissement des agents, sur la base d'un forfait établi en fonction des trois seuils suivants : 800 euros, 1000 euros ou 1200 euros.

Ces projets de textes, qui sont en cours d'instruction par le guichet unique, ont fait l'objet d'un groupe de travail avec les organisations syndicales le 7 septembre dernier.

Position tenue par FO Agriculture :

FO Agriculture soulève plusieurs points importants qui devront figurer clairement dans les textes ou la note et les textes en cours de rédaction :

Il doit être clairement notifié que ces indemnités d'astreinte sont cumulables avec l'ensemble des autres indemnités déjà existantes.

La gestion de crise peut impacter des services non directement concernés, mais qui doivent assurer la continuité de service, en se voyant attribuer des missions prioritaires des services directement impactés. Un inventaire exhaustif doit donc être effectué dans l'ensemble des structures concernées.

Les collègues étant intervenus en renfort dans d'autres départements doivent être clairement identifiés dans les textes en préparation. Leur situation a trop souvent été floue.

Toute heure travaillée doit pouvoir être indemnisée si c'est le choix de l'agent. Cependant, le choix donné entre compensation horaire et financière ne doit pas conduire à la mise en danger de la santé des agents. Les garanties minimales doivent autant que possible être respectées.

L'enregistrement du temps de travail doit être facilité par un paramétrage, par les services RH, des logiciels pour un enregistrement rapide de toutes les amplitudes horaires. C'est bien l'outil qui doit s'adapter au travail et non l'inverse.

La subjectivité de certains critères et modes d'attribution des compensations devra être compensée par la présentation systématique en CSA locaux et nationaux des statistiques des bénéficiaires, des montants et des critères d'attribution.

FO Agriculture demande également que les services et agents impactés en 2022, mais qui n'ont pas été recensés pour l'attribution d'un CIA exceptionnel, bénéficient d'un rattrapage (y compris pour la crise entre août et décembre 2022), comme la DGAL s'y était engagée lors du CT alimentation de septembre 2022.

Réponse de l'administration :

Nous sommes toujours dans l'attente de la décision du Guichet Unique, qui ne saurait tarder, mais vu les premiers échos cela serait positif.

Cette indemnité est nouvelle, elle vient en plus pour reconnaître l'investissement important d'agents en cas de crises majeures (exemple IA) qui désorganisent les services. Ce n'est pas une gestion de crise.

A cela s'ajoute d'autres sujets et notamment la question d'organisation des services qui doivent être renforcés y compris par une augmentation des effectifs. Cette organisation va se mettre en place progressivement.

Concernant les agents oubliés : Si c'est le cas ils bénéficieront de CIA exceptionnels. L'administration vérifiera qu'il n'y ait pas d'oubliés.

Il est également précisé que

- Ce dispositif s'ajoute au régime indemnitaire classique.
- Une note de service sera rédigée afin d'expliquer sa mise en œuvre.
- Tous les agents d'un même service ne bénéficieront pas de la même indemnisation.
- Le dispositif de la réquisition n'est pas du tout engagé.
- Les astreintes existantes ne sont pas supprimées.
- C'est un dispositif qui se met en place, au cours du temps, Des réajustements sont possibles. Ce dispositif permet d'accompagner les agents particulièrement investis dans les crises.

Point 5 : Jeux olympiques 2024 :

De quoi parle-t-on ?

Du 26 juillet au 11 août 2024 et du 28 août au 8 septembre 2024 se dérouleront les JO 2024 en France. L'organisation des JO 2024 à l'été prochain va avoir des conséquences sur l'activité des deux catégories d'agents :

- les personnels mobilisés sur des activités en lien avec les JO 2024 (par exemple, contrôles sanitaires),
- les agents dont les déplacements ou conditions de travail sont susceptibles d'être affectés par l'organisation des jeux.

Dans ce contexte, le cadrage national – à date - des mesures d'aménagement de l'organisation du travail et de la gestion du temps de travail retenu par la fonction publique a été présenté. En outre, un point relatif aux travaux menés par le MASA a été réalisé par MME Magali PECQUERY, déléguée ministérielle aux JO.

Compte tenu de l'importance de ce sujet, un dialogue spécifique et régulier sera mis en œuvre au niveau du CSA ministériel et le cas échéant des CSA de proximité.

A noter :

- Début octobre, il y aura une communication assez large sur l'organisation des systèmes de sécurité et les conséquences sur les déplacements.

- Courant novembre, il y aura une communication sur les conséquences qu'il pourra y avoir sur les déplacements.
- De nombreux départements seront concernés mais surtout l'Ile de France.
- L'incidence des jeux paralympiques serait l'équivalent de 1/3 de présence par rapport aux JO 2024
- Pour le contrôle sanitaire des renforts d'effectifs seront nécessaires, 31 en 2023, dont 26 pour l'Ile de France et les 5 autres sur Lille et Marseille.
- Il y aura des contrôles systématiques sur les lieux de restauration collective et le renforcement des contrôles dans les zones commerciales à proximité des jeux.
- Concernant les mesures d'aménagement de l'organisation du travail et de la gestion du temps de travail : Rien n'est encore cadré
- La possibilité de report de 10 jours de congés sur l'année 2025 pour ceux impactés par les jeux et la possibilité d'abonder le CET de 2024 de 10 jours avec une augmentation du plafond sont à l'étude.

Position tenue par FO Agriculture :

FO Agriculture se pose des questions concernant :

- La photographie des services qui seront impactés par la tenue des jeux olympiques 2024 ?
- Des dispositifs d'astreintes sont présentés aux agents dans les structures, sous quels dispositifs seront-ils mis en place ? Comment seront-ils indemnisés ?
- Des recensements sur le nombre d'enfants et des moyens de gardes sont réalisés en ce moment dans les services SSA des DDPP d'Ile de France, pouvez vous nous donner des informations sur la finalité de ce recensement ?
- Y-aura-t-il des réquisitions, y-aura-t-il des demandes de renfort ?
- Les services concernés notamment les agents du BOP 206, activeront-ils le PCA pendant les JO 2024 ?
- L'organisation des services situés dans le périmètre des JO ? comment les agents pourront-ils accéder à leur administration ?

Réponses de l'administration :

Les questions posées sont identifiées et le ministère de la Fonction Publique a pour mission d'apporter des réponses.

L'activation du PCA est une bonne question. A savoir qu'il y aura des demandes de renfort pour l'Ile de France.

Dans un premier temps, l'identification du nombre d'agents impactés est nécessaire. Il faut prévoir le maximum de choses bien en amont afin de répondre aux interrogations des agents.

Point 6 : Questions diverses

1 - Concernant les frais de remboursement d'abonnement de transport en commun pour le trajet domicile travail, il y a eu de nombreux retards, cela semblait régularisé en avril 2023, mais des agents se sont vus retirés le remboursement équivalent à 12 mois, sur leur fiche de paye de juillet, sans préavis ni aucune explication. Il est même demandé aux agents de re fournir l'ensemble des documents qu'ils avaient transmis en temps et en heure depuis mai 2022.

Réponse de l'administration :

Les services RH du ministère ont pris du retard pour traiter ces dossiers. C'est un problème de manque de personnel. LE SRH a prévu de répondre.

2 - Concernant le forfait télétravail, il est très difficile aux agents de suivre le paiement car cela n'est pas clairement identifié sur les fiche de paye, le montant le nombre de jours indemnisé et sur quel période. Comment s'assurer que nous avons bien touché ce qui a été déclaré ?

Réponse de l'administration :

Le suivi est en effet complexe pour tout le monde et le MASA a demandé la possibilité d'une forfaitisation en fonction de la demande initiale de l'agent.

3 – GLOBEO

Même s'il peut y avoir certains avantages surtout pour les avances de frais, il est constaté que les tarifs proposés par Globeo sont largement supérieurs aux tarifs que l'on peut avoir et commandant soit même. Est-il prévu un audit financier ?

Réponse de l'administration :

Le marché est géré par les services de l'Etat. Aucun audit n'est prévu à ce stade

4 - CIA :Y a-t-il une fongibilité entre les catégories sur le CIA dans les structures ?

Les arrêts de travail de maladie réduisent-ils le montant du CIA apporté dans la structure ?

Réponse de l'administration :

Oui il y a bien une fongibilité inter-catégorielle

5 - Concernant la mise en place de la retraite progressive, si 5 agents demandent une retraite progressive à 80%, les services auront-ils possibilité d'ouvrir un poste ou bien seront-ils en mesure d'embaucher un contractuel pour palier à la perte de l'ETP. Cela inquiète les services car en abattoir nous risquons d'avoir plusieurs demandes, il ne faut pas que les services se retrouvent en difficulté.

Réponse de l'administration :

Les ETP seront en effet comptabilisés pour être compensés. Les dossiers seront examinés de manière progressive et une FAQ sera mise en place. Le bureau des pensions peut d'ores et déjà être saisi. Il faut que l'agent ait 150 trimestres et soit déjà à temps partiel entre 50 et 90% pour la demander.

6 - Le service des demandes de retraite progressive de l'ENSAP sera ouvert à compter du mois d'octobre 2023 pour une date d'effet au 1er septembre 2023 au plus tôt.

Est-ce que le service des ressources humaines du MASA prépare un "Flash Info" (avec mention des personnes-contacts) à l'attention des agents sur ce sujet afin de faciliter leur compréhension de ce nouveau dispositif et d'aider au dépôt de leur demande ?

Réponse de l'administration :

Oui il y aura une information vers les personnels.

7 -Avec l'application de la loi "retraite" qui a retardé à 64 ans l'âge légal de départ en retraite, est ce que vous nous confirmez que, lors de l'instruction des dossiers de rupture conventionnelle, ce nouvel indicateur est d'ores et déjà pris en compte et ainsi, que les collègues de 59-60 ans qui répondraient par ailleurs aux critères requis pour une rupture conventionnelle pourraient voir leur demande instruite favorablement ?

Réponse de l'administration :

Ce critère est bien pris en compte, et les délais seront repoussés d'autant.

8 – FEADER

Pourrions-nous avoir un compte-rendu sur les votes et remarques émises concernant les conventions par département qui ont été votées début 2023 ? En effet avant de se prononcer pour la convention certaines OS avaient proposé des modifications. Les conseils régionaux concernés n'ont pas toujours tenu compte des observations faites.

Réponse de l'administration :

L'ensemble des conventions a été signé par les deux parties.

9 -Les agents titulaires de catégorie C qui ont suivi leurs missions aux conseils régionaux sont pénalisés par rapport aux contractuels embauchés par certaines Régions sur des contrats type catégorie B. Peut-on envisager une bascule automatique de ces agents dans le corps des catégories B avant leur intégration définitive au sein des conseils régionaux ?

Réponse de l'administration :

C'est un réel sujet !

10 -Repyramidage dans la filière FR

La Circulaire MESR du 27-4-2022, découlant du protocole d'accord du 12 octobre 2020 sur les carrières et les rémunérations dans l'enseignement supérieur et la recherche issu de la loi de programmation de la recherche définit les objectifs et le cadre du repyramidage des emplois de la filière des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF).

Cela concerne les emplois concourant au développement de la recherche ou aux fonctions d'appui à l'enseignement, appelés à être requalifiés d'ici 2027 au MESR.

C'est cette même loi de programmation qui permet la mise en œuvre du RIPEC et du repyramidage pour les Enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire.

Cela se décline-t-il aussi pour les personnels de la filière FR ?

Réponse de l'administration :

C'est en expertise. Les mesures du MESR s'appliqueront.

11 - Grille indiciaire des IE :

Où en sont les modifications sur l'échelonnement indiciaire des IE (ingénieurs d'études). Celle des IR a été revue par le décret du 31 décembre 2022.

Avant PPCR, la grille des IE était comparable à celle des PLP ou des PCEA et le détachement était possible pour des agents sous statut d'enseignant exerçant des missions de chargé de mission par ex. Maintenant, il n'est plus possible pour un IE de demander un détachement sur un poste de PLPA, PCEA ou CPE car il n'y a pas de classe exceptionnelle dans le corps des IE dont l'IB s'arrête à 1015 contre la HEA3 pour les corps d'enseignants du secondaire. FO demande au SRH de se rapprocher de l'interministériel pour faire avancer ce sujet qui a pour conséquences de bloquer les agents concernés.

Réponse de l'administration :

L'administration prend note.

12 - Calendrier des prochaines publications de promotions et avancements**Réponse de l'administration :**

Le calendrier sera communiqué par écrit.

13 - Rentrée 2023 : nombre de postes d'enseignants non pourvus**Réponse de l'administration :**

La situation est stable par rapport à 2022. 40 postes restent non pourvus.

Il y a 2030 contrats d'ACEN. La plupart d'entre eux seront payés fin septembre. Ceux dont le contrat n'a pas été mis en oeuvre fin août bénéficieront d'une avance.

14 - Frais de déplacement des stagiaires :

28,60 € pour se loger et se nourrir c'est non seulement impossible mais contraire à la jurisprudence qui prévoit qu'un fonctionnaire n'ait pas à supporter à titre personnel des frais engagés à titre professionnel dès lors qu'il y est contraint! Que prévoyez-vous pour ces agents ?

Réponse de l'administration :

La situation n'est en effet pas satisfaisante et sera revue. Le montant devrait passer à 108€

15 - Quelle déclinaison au MASA de la concertation ouverte à l'éducation nationale sur l'attractivité du métier d'enseignant ?**Réponse de l'administration :**

Une mission CGAAER est diligentée.

16 - La prime de précarité concerne-t-elle les agents contractuels sur budget ?**Réponse de l'administration :**

Oui, s'ils sont non reconduits, selon la durée des contrats.

17 - Des collègues ACEN ne bénéficient toujours pas de la reprise d'ancienneté à laquelle ils ont pourtant droit.

Réponse de l'administration :

Le chantier de reprise d'ancienneté est engagé par vagues. Il reste à traiter les agents dont les contrats ont été signés avant 2019 et les collègues engagés en 2023. Ce sera fait en octobre.

18 - Qu'est-ce qui bloque le versement de l'indemnité de responsabilité 2019-2020 due aux directeurs de CFA et de CFPPA passés sous statut d'emploi ?**Réponse de l'administration :**

Depuis la mise en œuvre du statut d'emploi, cette prime est remplacée par le RIFSEEP.

Les OS doivent signaler les agents qui n'en auraient pas bénéficié avant le passage dans le statut.

19 - Revalorisation de la rémunération des personnels contractuels administratifs et techniques (suite au GT du printemps). Peut-on avoir les nouvelles grilles ?**Réponse de l'administration :**

Les grilles sont encore en cours de validation. Les référentiels sont en voie de préparation. Effet au 1^{er} septembre 2023.

20 - Dans le cadre du PACTE, combien de briques ont été demandées par les personnels ?**Réponse de l'administration :**

La date butoir est le 30 septembre. Un bilan sera fait.

21 - Des responsables d'établissements proposent aux enseignants de prendre des briques pour des actions qui ne sont pas dans la note de service.**Réponse de l'administration :**

Ce sont les directeurs qui proposent dans le respect de la note de service. Les enseignants répondent à ces demandes.

Un webinaire est organisé avec les chefs et les SRFD chaque jeudi soir pour répondre à leurs questions. Les consignes sont claires. Il y aura des contrôles aléatoires.

Vos représentants **FO Agriculture** en CSA M



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

